DOMANIALITÉ PUBLIQUE : LOI SAPIN II ET ORDONNANCE DU 19 AVRIL 2017

Mise en concurrence des AOT, procédures de déclassement des cessions immobilières

1 JOUR, 7 HEURES

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

CODE : MUA65

Objectifs de la formation

Lister les principaux impacts de la loi Sapin II et de l'ordonnance du 19 avril 2017 sur la domanialité publique

Bien assimiler les enjeux de l'obligation de mise en concurrence des AOT

Appliquer les nouvelles procédures de déclassement et de désaffectation, notamment dans les promesses de vente

Parmi nos formateurs

- COMTE Maëlle
  Avocat,
  MCH AVOCATS AARPI

Public concernés

- Responsable ; Cadre et agent des services gestion du domaine ; Responsable et technicien Voirie et stationnement ; Agent de service technique ou urbanisme ; Agent des services marchés public ; Juriste ; DGS en collectivité

Critères d'admission

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Tarifs

- Tarif Session en classe virtuelle : 995,00 €HT

COMPRENDRE LA MISE EN CONCURRENCE DES AOT (AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE)

Rappel des différents schémas contractuels relatifs à l'occupation du domaine public

- Faire la distinction entre AOT et DSP pour les collectivités
- Faire le point sur les limites d'intervention de la collectivité

Comprendre les principales incidences de l'ordonnance du 19 avril 2017

- Rappel des titres d'occupation du domaine public nécessitant une mise en concurrence

- Appréhender la notion d'occupation de courte durée et le cas de la délivrance simultanée de plusieurs titres d'occupation sur une même dépendance du domaine public
- Quelles sont les exceptions au principe de publicité et de mise en concurrence
- Identifier les possibilités de prolongation sans mise en concurrence
- Connaître les différents cas d'attribution des autorisations d'occupation domaniale de manière unilatérale par la personne publique
- Faire le point sur la manifestation d'intérêt spontanée et l'obligation de publicité et de mise en concurrence
- La problématique de la durée d'une convention d'occupation domaniale
- Bien intégrer le transfert des droits réels : convention d'occupation domaniale et redevance

MAÎTRISER LES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLASSEMENTS ET AUX CESSIONS

Assimiler la nouvelle procédure de déclassement

- Intégrer les enjeux et les conséquences d'une procédure de déclassement concomitante à la désaffectation
- Connaître les nouveaux délais pour le déclassement

Appréhender les nouvelles stipulations de l'acte de vente

- La prééminence des prérogatives de service public dans l'acte de vente
- Connaître les délais relatifs à la désaffectation et la résolution de plein droit de la promesse de vente
- Décrypter les clauses obligatoires à peine de nullité : possibilité de résilier la vente pour motif lié à la continuité du service public

Dates

Classe virtuelle

05/06/2024

19/06/2024

15/11/2024

Modalités pédagogiques, d'évaluation et techniques

- **Modalités pédagogiques:**

Pour les formations synchrones-présentiel ou classes virtuelles (formations à distance, en direct), les stages sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants, et cherchent à respecter un équilibre entre théorie et pratique. Chaque fois que cela est possible et pertinent, des études de cas, des mises en pratique ou en situation, des exercices sont proposées aux stagiaires, permettant ainsi de valider les acquis au cours de la formation. Les stagiaires peuvent interagir avec le formateur ou les autres participants tout au long de la formation, y compris sur les classes virtuelles durant lesquelles le formateur, comme en présentiel peut distribuer des documents tout au long de la formation via la plateforme. Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics. Pour les formations en E-learning (formations à distance, asynchrones), le stagiaire peut suivre la formation à son rythme, quand il le souhaite. L'expérience alterne des vidéos de contenu et des activités pédagogiques de type quizz permettant de tester et de valider ses acquis tout au long du parcours. Des fiches mémos reprenant l'essentiel de la formation sont téléchargeables. La présence d'un forum de discussion permet un accompagnement pédagogique personnalisé. Un quizz de validation des acquis clôture chaque parcours. Enfin, le blended-learning est un parcours alternant présentiel, classes virtuelles et/ou e-learning.

- **Modalités d'évaluation:**

Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session. La validation des acquis se fait en contrôle continu tout au long des parcours, via les exercices proposés. Sur certaines formations, une validation formelle des acquis peut se faire via un examen ou un QCM en fin de parcours. Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation. Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

- **Modalités techniques FOAD:**

Les parcours sont accessibles depuis un simple lien web, envoyé par Email aux stagiaires. L'accès au module de E-learning se fait via la plateforme 360Learning. La durée d'accès au module se déclenche à partir de la réception de l'invitation de connexion. L'accès aux classes virtuelles se fait via la plateforme Teams. Le(a) stagiaire reçoit une invitation en amont de la session lui permettant de se connecter via un lien. Pour une bonne utilisation

des fonctionnalités multimédia, vous devez disposer d'un poste informatique équipé d'une carte son et d'un dispositif vous permettant d'écouter du son (enceintes ou casque). En ce qui concerne la classe virtuelle, d'un microphone (éventuellement intégré au casque audio ou à la webcam), et éventuellement d'une webcam qui permettra aux autres participants et au formateur de vous voir. En cas de difficulté technique, le(a) stagiaire pourra contacter la hotline au 01 70 72 25 81, entre 9h et 17h ou par mail au logistiqueformations@infopro-digital.com et la prise en compte de la demande se fera dans les 48h.